

Le bruit

En cas de nuisances sonores, demandez au causeur de troubles de prendre des dispositions pour que vous retrouviez votre quiétude, puis, si nécessaire, contactez le service d'hygiène et salubrité pour qu'il puisse déterminer s'il y a gêne au titre des réglementations. Les inspecteurs de salubrité, équipés d'un sonomètre, peuvent se déplacer à Lorient, chez les professionnels, les particuliers et à l'occasion de grandes fêtes de rue comme le festival interceltique ou la fête de la musique, pour effectuer des mesures de bruit.

Référence réglementaire : [arrêté préfectoral du 10 juillet 2014](#)

Un partenariat existe depuis 2017 entre Lorient et Bruitparif, dans le cadre du **projet CENSE**. Une plateforme dédiée au bruit en temps réel sur notre territoire a été créée, à titre expérimental, dans un cadre de recherche en cours.

Consulter le site rumeur-orient.bruitparif.fr

Machines bruyantes, tronçonneuses, tondeuses, taille-haie, débroussailleuses, groupes électrogènes, etc, tous ces engins nuisent à la quiétude de votre voisinage. Leur usage est réglementé. Respectez les horaires et bricolez en bonne intelligence avec vos voisins !

Pour les particuliers, les travaux d'entretien, de bricolage et de

jardinage sont autorisés en respectant les horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Pour les professionnels (chantiers) : [se reporter à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014](#)

Pour toutes doléances concernant les nuisances sonores dues au trafic aérien de l'aéroport de Lann Bihoué, contactez le 02 97 12 90 25

Les établissements musicaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée sont soumis à une réglementation du 15 décembre 1998. [Lire l'arrêté](#)

Si vous organisez une animation musicale, sur l'espace public, sachez que celle-ci est soumise à autorisation. Renseignez-vous au 02 97 35 32 62